



COMPTE RENDU SUCCINCT CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

DESIGNE Monsieur Pierre MAYINDA Secrétaire de séance,

Etaient présents : Mme Elisabeth BARRAULT, Mme Kenza BENYAHIA, Mme Josette BERENFELD, M. Guillaume BONNET, Mme Maria CHEDEVILLE, M. Alain CONTREPOIS, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Céline DEVENDER, Mme Karine DORANGE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Elisabeth FROMONT, M. Patrick GEROUDET, M. Jean-Pierre GORGES, Madame Monique KOPFER, M. Laurent LHUILLERY, M. Alain MALET, M. Franck MASSELUS, M. Pierre MAYINDA-ZOBELA, Mme Janine MILON, Mme Bénédicte MOREL, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Michel TEILLEUX, M. Sébastien TENAILLON, Mme Agnès VENTURA, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentés : Mme Isabelle MESNARD par pouvoir à Mme Maria CHEDEVILLE, M. Daniel GUERET par pouvoir à M. Franck MASSELUS, Mme Dominique DUTARTRE par pouvoir à M. José ROLO, M. Alain PIERRAT par pouvoir à M. Alain CONTREPOIS, Mme Sandra RENDA par pouvoir à M. Sébastien TENAILLON, Monsieur Yves NAUDIN par pouvoir à M. Jean-Maurice DUVAL.

Etaient excusés : M. Thibaut BRIERE-SAUNIER, Mme Jacqueline ELAMBERT, Mme Françoise FERRONNIERE, Mme Nadège GAUJARD, M. Murat YASAR.

Etaient absents : M. Denis BARBE, M. David LEBON.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 février 2019 a été voté à l'unanimité, 5 conseillers municipaux n'ont pas pris part au vote.

DECISION N° D-V-2019-0018

Demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) au titre du plan d'action Cœur de Ville - Appel à projet - Edition 2018

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la demande de financement auprès du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) – appel à projet – Edition 2018, pour les 5 actions suivantes :

- le renforcement de la mission d'animation et de développement de l'attractivité commerciale du centre-ville comportant notamment le recrutement d'un animateur de centre-ville,
- le diagnostic commercial de la ville de Chartres,
- le développement d'une plate-forme digitale numérique des professionnels,
- le développement d'une offre commerciale et d'animation dédiées à l'artisanat d'art et l'évaluation des opérations financées dans le cadre de cette aide.

Des fiches sont présentées au FISAC afin d'exposer pour chaque action les budgets et le soutien du FISAC attendu. Le financement peut être pluriannuel selon les fiches et actions évoquées (période 2018 à 2021).

La collectivité ou le maître d'œuvre de l'action pourra recevoir les fonds une fois la subvention notifiée.

D'autoriser la signature des éventuels documents ou conventions proposés par le FISAC dans des soutiens financiers pour ces actions.

ARTICLE 2 : Ces ressources seront perçues sur les budgets de la ville de Chartres (ou directement par les maîtres d'œuvre visés dans les fiches : Vitrines de Chartres, CCI28, SEM CM'In, Chambre des Métiers) et pour les années considérées en fonctionnement ou en investissement selon les actions (sur les chapitres 74 et 13 des budgets).

DECISION N° D-V-2019-0019

Défense des intérêts - Permis de construire modificatif Rue du Faubourg St-Jean

DECIDE

ARTICLE 1 : La représentation des intérêts de la Ville de Chartres est assurée par ses propres services.

ARTICLE 2 : Sans incidence budgétaire.

DECISION N° D-V-2019-0020

Autorisation de signature - Déclaration préalable Monument Jean Moulin

DECIDE

ARTICLE 1 : De procéder au dépôt et à la signature de la déclaration préalable concernant le nettoyage et la réparation du monument Jean Moulin, esplanade de la Résistance à Chartres (parcelle AC001).

ARTICLE 2 : Le dépôt et la signature de ces documents n'ont aucune incidence financière.

DECISION N° D-V-2019-0021

Autorisation de signature - Permis de construire pour la mise en conformité du système d'extinction automatique du Théâtre Municipal

DECIDE

ARTICLE 1 : De procéder au dépôt et à la signature du permis de construire relatif à la mise en conformité du système d'extinction automatique du Théâtre de Chartres (parcelle AT 0166)

ARTICLE 2 : Le dépôt et la signature de ces documents n'ont aucune incidence financière.

DECISION N° D-V-2019-0022

Tarifs Animation - Atelier pédagogique au Musée des beaux-Arts

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver, et de fixer à compter du 1^{er} février 2019, les tarifs au Musée des beaux-Arts pour les visites guidées ou les conférences pour les groupes non scolaires et pour les ateliers pédagogiques, conformément au détail ci-dessous :

A-VISITE GUIDEE OU CONFERENCE POUR LES GROUPES NON SCOLAIRES

Chartres et Agglomération de Chartres métropole l'heure 47.00 €

Hors agglomération de Chartres métropole l'heure 51.20 €

B- ATELIER PEDAGOGIQUE

Activités proposées par la Ville et le CCAS aux écoles.

***Périodes scolaires :**

Chartres

La gratuité est accordée aux écoles chartraines : Groupes, encadrants.

Ecoles Agglomération de Chartres métropole (hors Chartres) :

Tarif groupe / 1 heure 12.30 €

Tarif groupe / demi-journée 25.00 €

Tarif groupe / 2 heures 18.60 €

Tarif groupe / journée 40.00 €

Ecoles Hors Agglomération de Chartres métropole :

Tarif groupe /13.50 €

Tarif groupe / demi-journée 27.20 €

Tarif groupe / 2 heures 20.40 €

Tarif groupe / journée 41.90 €

*** Hors périodes scolaires :**

Chartres

Tarif individuel / jusqu'à 3 heures 3.50 €

Tarif individuel / demi-journée 5.00 €

Tarif individuel / journée 10.00 €

Agglomération de Chartres métropole Hors Chartres

Tarif individuel / jusqu'à 3 heures 4.50 €

Tarif individuel / demi-journée 7.00 €

Tarif individuel / journée 13.00 €

Hors Agglomération de Chartres métropole

Tarif individuel / jusqu'à 3 heures 5.00 €

Tarif individuel / demi-journée 10.00 €

Tarif individuel / journée 15.00 €

ARTICLE 2 : Les recettes afférentes à ces activités seront encaissées au 322-7062.

DECISION N° D-V-2019-0023

Locaux 24 rue du Repos - convention d'occupation temporaire - Monsieur GHARBI Ali

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la convention d'occupation entre la Ville de Chartres et Monsieur GHARBI Ali, fixant les modalités d'occupation d'un garage situé 24 rue du Repos à Chartres, consentie à usage exclusif de stockage des biens de son association, à titre gratuit, pour une durée de 6 mois, à compter du 11 octobre 2018 jusqu'au 11 avril 2019 et d'autoriser sa signature.

ARTICLE 2 : Il n'y a aucune incidence financière.

DECISION N° D-V-2019-0024

Occupation du domaine public par le Petit Train Touristique de Chartres - Société E.U.R.L."Le Petit Chart'Train"

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver l'avenant n° 1 à la convention d'occupation du domaine public, conclue entre la Ville de Chartres et l'E.U.R.L. « Le Petit Chart'Train » relatif à la mise à disposition de la Ville, du petit train touristique, à titre gracieux, à raison de 250 places par an au lieu d'une mise à disposition des partenaires de la Ville, à titre gratuit, à raison de 5 soirées par an, prenant effet au 1^{er} janvier 2019 et d'autoriser sa signature.

ARTICLE 2 : Il n'y a aucune incidence financière.

DECISION N° D-V-2019-0025

Rue de l'Arbre de la Liberté - Convention d'occupation précaire du domaine public de SNCF Réseau

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature de la convention d'occupation précaire, donnée pour une durée d'un an, à compter du 15 janvier 2019, moyennant une redevance annuelle fixée à un Euro, hors taxes, permettant les travaux d'aménagement sur les lots A (65 m²) et B (156 m²), parties de la parcelle cadastrée section CZ n° 202, sise rue de l'Arbre de la Liberté, en attendant la réalisation de la vente, à la Ville de Chartres, par SNCF Réseau.

ARTICLE 2 : Le paiement de la redevance s'effectuera sur le budget principal, sous l'imputation 0200-6132.

DECISION N° D-V-2019-0026

Cellier de Loëns - Etanchéité de la dalle extérieure - Marché subséquent à l'accord-cadre de Maîtrise d'œuvre 2015-058

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la signature du marché subséquent à l'accord-cadre 2015-058 dans les conditions suivantes :

Marché n° 2019017V : Marché subséquent de maîtrise d'œuvre pour la restitution de l'étanchéité de la dalle extérieure et des jardinières du cellier de Loëns, 5 rue du Cardinal Pie à Chartres pour un montant de 4 679.30 € HT soit 5 615.16 € TTC, et une durée allant de la date de notification jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement, avec le groupement conjoint composé par les sociétés :

- TROUVE-TCHEPELEV (mandataire) domiciliée 14, place des Epars à Chartres (28000),
- BMI BUREAU D'ETUDE domiciliée 7, boulevard Saint Martin à Paris (75003),
- BUREAU D'ETUDE MAROLLE domiciliée Le Silo – rue de la Maladrerie au Coudray (28630),
- CABINET PASCAL DUPUIS domiciliée 38, bis chemin des Bas Rochers à La Ville du Bois (91620),
- STUDIOLO domiciliée 6, rue de la Bienfaisance à Paris (75008).

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget Principal sous la nomenclature -324-21318-17MH011 BATI

DECISION N° D-V-2019-0027

Restauration du Portail Renaissance de l'église St Aignan - Marché Subséquent à l'accord-cadre 2015-057

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la signature du marché subséquent de maîtrise d'œuvre suivant :

- Marché n°2019011V Maîtrise d'œuvre pour la restauration du portail Renaissance de l'Eglise Saint Aignan à Chartres, comprenant :
 - Un diagnostic architectural sur la base d'un bilan sanitaire effectué par un conservateur /restaurateur de sculptures confirmé et la recherche des finitions anciennes des portes ;
 - Une mission de conception et réalisation du projet de restauration du portail.
- Avec le groupement conjoint composé des sociétés suivantes :
 - TROUVE-TCHEPELEV (mandataire) domiciliée 14, place des Epars à Chartres (28000),
 - BMI BUREAU D'ETUDE domiciliée 7, boulevard Saint Martin à Paris (75003),
 - BUREAU D'ETUDE MAROLLE domiciliée Le Silo - rue de la Maladrerie au Coudray (28630),
 - CABINET PASCAL DUPUIS domiciliée 38, bis chemin des Bas Rochers à La Ville du Bois (91620),
 - STUDIOLO domiciliée 6, rue de la Bienfaisance à Paris (75008),
- Pour une durée à compter de la date de notification jusqu'à la réception complète des prestations.
- Pour un montant de 17 504.46 € HT soit 21 005.35 € TTC

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au budget principal sous la nomenclature -324-21318-18MH003 BATI

DECISION N° D-V-2019-0028

Etude Préalable à l'aménagement du Musée des Beaux-Arts - Marché Subséquent à l'accord-cadre 2015-057

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la signature du marché subséquent à l'accord-cadre 2015-057 dans les conditions suivantes :

- Marché n° 2019016V Etude Préalable pour l'aménagement du Musée des Beaux-Arts de Chartres,

comprenant :

- Une phase diagnostic réglementaire, sanitaire et technique
 - Une phase proposition architecturale et étude technique (CVC)
 - Une phase estimation et planification par tranches pluriannuelles de travaux
- avec la société SARL Architecture et Patrimoine, domiciliée 14 place des Epars, 28000 Chartres ;
- Pour une durée à compter de la date de notification jusqu'à la réception complète des prestations.
- Pour un montant de 17 914.55 € HT soit 21 497.46 € TTC

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget Principal sous la nomenclature -322-2313-18MH013BATI

DECISION N° D-V-2019-0029

Régie de recettes Musée des beaux Arts - Modifications

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver, de modifier à compter du 1^{er} février 2019, l'article 3 de notre décision modifiée n° 1999/68 en date du 5 février 1999, comme suit :

« La régie encaisse les produits suivants :

- Droits des entrées et de conférence,
- Participations des soirées à thèmes,
- Produit des entrées des spectacles,
- Produit des visites guidées ou conférences pour groupe non scolaire,
- Produit des ateliers pédagogiques,
- Produit des ventes de catalogues, livrets et cartes postales,
- Produit des ventes d'objets liés aux expositions,
- Produit des ventes d'objets relatifs à la Maison Picasette (livres, mugs...),
- Produit de vente pour le compte de tiers,
- Droits de reproduction des œuvres,
- Produit des photocopies,
- Produit de l'artothèque,
- Produit de la vente de catalogues, de cartes postales (chemin des Arts),
- Dons libres pour restauration d'œuvres,

Les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 2 : Les recettes à encaisser seront imputées comme suit :

- | | |
|---|----------|
| - Droits des entrées et de conférence, | 322-7062 |
| - Participations des soirées à thèmes, | 322-7062 |
| - Produit des entrées des spectacles, | 322-7062 |
| - Produit des visites guidées ou conférences pour groupe non scolaire, | 322-7062 |
| - Produit des ateliers pédagogiques, | 322-7062 |
| - Produit des ventes de catalogues, livrets et cartes postales, | 322-7088 |
| - Produit des ventes d'objets liés aux expositions, | 322-7088 |
| - Produit des ventes d'objets relatifs à la Maison Picasette (livres, mugs...), | 322-7088 |
| - Produit de vente pour le compte de tiers, | 322-778 |
| - Droits de reproduction des œuvres, | 322-7088 |
| - Produit des photocopies, | 322-7088 |
| - Produit de l'artothèque, | 322-7083 |
| - Produit de la vente de catalogues, de cartes postales (chemin des Arts), | 33-7088 |
| - Dons libres pour restauration d'œuvres, | 322-1318 |
-

DECISION N° D-V-2019-0030

Chartres en Lumières 2019 - Contrat de cession des droits de représentation des spectacles "Colombe de la paix" et "Vague de verre" avec Lumière de verre

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de conclure un contrat de cession du droit de représentation des spectacles « COLOMBE DE LA PAIX » rue de l'Étroit Degré/place Jean Moulin dans le cadre de

« CHARTRES EN LUMIERES 2019 » et « VAGUE DE VERRE » quai et lavoirs Gloriette/rue de la Tannerie dans le cadre de « CHARTRES EN LUMIERES 2019 et 2020 » avec Lumière de verre domiciliée 47 rue de Spoir 28630 THIVARS, pour un montant de deux mille cinq cents euros net (2 500,00 euros NET) (association non assujettie à la TVA). Le contrat prend effet à compter de sa date de notification et fin à la clôture de « CHARTRES EN LUMIERES 2020 ».

ARTICLE 2 : Le montant du marché soit 2 500,00 euros NET est prévu au budget principal sous la nomenclature 324-2051-18CL001-CEL.

DECISION N° D-V-2019-0031

Chartres en Lumières 2019 - Contrat de cession des droits de représentation du spectacle "d'Or et d'Azur" avec la société Elodie Poidatz Design/Ca va être beau

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de conclure un contrat de cession du droit de représentation du spectacle « D'OR ET D'AZUR » dans le cadre de « CHARTRES EN LUMIERES » avec la société Elodie Poidatz Design/Ca va être beau domiciliée 178 avenue Victor Hugo 92140 CLAMART, pour un montant de quatre cent soixante-seize euros et soixante-sept centimes d'euros Hors Taxes (476,67 euros HT), soit à un taux de TVA de 20 % : cinq cent soixante-douze euros Toutes Taxes Comprises (572,00 euros TTC). Le contrat prend effet à compter de sa date de notification et fin à la clôture de

« CHARTRES EN LUMIERES 2019 ».

ARTICLE 2 : Le montant du marché soit 572,00 euros TTC est prévu au budget principal sous la nomenclature 324-2051-18CL001-CEL.

DECISION N° D-V-2019-0032

Chartres en Lumières 2019 - Contrat de cession de représentation du spectacle "Rêves de lavandière" avec Enluminures

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de conclure un contrat de cession du droit de représentation du spectacle « Rêves de lavandière » sur les arcades et le pont Saint-Hilaire rues de la Foulerie et du Frou dans le cadre de « CHARTRES EN LUMIERES 2019 et 2020 » avec l'association Enluminures domiciliée 40 rue Charles Silvestre 87100 LIMOGES, pour un montant de trois mille trois cent un euros et seize centimes d'euros Hors Taxes (3 301,16 euros HT), soit à un taux de TVA de 10 % : trois mille six cent trente et un euros et vingt-huit centimes d'euros Toutes Taxes Comprises (3 631,28 euros TTC). Le contrat prend effet à compter de sa date de notification et fin à la clôture de « CHARTRES EN LUMIERES 2020 ».

ARTICLE 2 : Le montant du marché soit 3 631,28 euros TTC est prévu au budget principal sous la nomenclature 324-2051-18CL024-CEL.

DECISION N° D-V-2019-0033

Mise à disposition du Musée des Beaux-Arts aux Vieilles Maisons Françaises le 8 février 2019

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver, une convention de mise à disposition de la salle à l'Italienne et de la Chapelle du musée des Beaux-Arts à l'association des « Vieilles Maisons Françaises » pour l'organisation d'un cocktail le 8 février 2019, ayant pour but d'en fixer les conditions d'utilisation et d'en autoriser sa signature.

ARTICLE 2 : Ladite convention est conclue à titre gratuit.

DECISION N° D-V-2019-0034

Prêt du Musée des Beaux-Arts de Quimper à l'exposition Jean MOULIN du 5 juin au 8 septembre 2019

DECIDE

ARTICLE 1 : D'emprunter au Musée des Beaux-Arts, 40 place Saint-Corentin 29000 QUIMPER des œuvres pour l'exposition citée ci-avant qui aura lieu du 5 juin 2019 au 8 septembre 2019 aux conditions générales et particulières décrites par le prêteur et d'autoriser le maire à signer le contrat de prêt. Les frais de transport et d'emballage seront à la charge de la ville de l'emprunteur.

ARTICLE 2 : Le prêt est consenti à titre gracieux. Les frais de transport et d'emballage seront imputés sur la ligne budgétaire MBA 322-6233 ADMIN.

DECISION N° D-V-2019-0035

Mise en dépôt d'œuvres au Musée-Château Saint-Jean de Nogent-le-Rotrou pour un parcours permanent

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser le dépôt des 15 œuvres de la collection du Musée des Beaux-Arts de Chartres au Musée-Château Saint-Jean de Nogent-le-Rotrou pour une durée de 1 an renouvelable dans la limite de 12 ans et d'autoriser la signature de la convention de dépôt.

ARTICLE 2 : Le dépôt est consenti à titre gratuit. Les frais financiers (transport, assurance, présentation...) afférents à cette mise en dépôt sont pris en charge par le Musée-Château Saint-Jean de Nogent-le-Rotrou.

DECISION N° D-V-2019-0036

Mise à disposition de l'appartement Montpensier à l'Association "Théâtre en Pièces" pour l'Année 2019

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer la convention qui définit les modalités d'occupation de l'appartement situé au 1, impasse Montpensier à Chartres, entre la Ville de Chartres et l'Association Théâtre en Pièces dont le siège social est situé, Abbayes St-Brice, 2, rue Georges Brassens 28000 CHARTRES, dans le cadre d'accueil d'artistes du 18 février au 09 décembre 2019, sous réserve du respect des consignes de sécurité.

ARTICLE 2 : La mise à disposition de l'appartement 1, Impasse Montpensier 28000 CHARTRES est consentie à titre gratuit.

DECISION N° D-V-2019-0037

Occupation des locaux Ecole de La Brèche - Ateliers ' Jeux de société '

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer une convention d'occupation des locaux de l'école de La Brèche avec Marie-Françoise SOULIER présidente de l'Association « Des amis du Musée de l'école » afin d'y organiser des ateliers « Jeux de société » du 11 au 13 février 2019 de 14h à 17h.

ARTICLE 2 : L'occupation est consentie à titre gratuit.

DECISION N° D-V-2019-0038

Défense des intérêts - Permis de construire rue Noel Ballay et rue Famin

DECIDE

ARTICLE 1 : La représentation des intérêts de la Ville de Chartres est assurée par ses propres services

ARTICLE 2 : Sans incidence financière

DECISION N° D-V-2019-0039

11 rue de la Clouterie - convention d'occupation précaire - Chambre des Métiers et de l'Artisanat d'Eure-et-Loir

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la convention d'occupation entre la Ville de Chartres et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat d'Eure-et-Loir, l'autorisant à occuper des locaux situés en rez-de-chaussée du 11 rue de la Clouterie à Chartres, dans le cadre de boutique éphémère dédiée à l'artisanat d'art, à compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019, moyennant un loyer mensuel de 400 € HT et d'autoriser sa signature.

ARTICLE 2 : Ce loyer est prévu au budget activités soumises à TVA sous l'imputation 71-752.

CULTURE, PROMOTION, ANIMATION

1 Approbation du Projet Scientifique et Culturel du musée des Beaux-Arts

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le Projet Scientifique et Culturel du musée des Beaux-Arts.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les documents relatifs au Projet Scientifique et Culturel du Musée des Beaux-Arts.

FINANCES ET PROSPECTIVE

2 Budget primitif 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité par 27 voix pour, 5 voix contre

APPROUVE le budget primitif 2019.

APPROUVE les participations d'équilibre du budget principal aux budgets annexes suivants :

- Participation du budget principal au budget annexe parcs de stationnement souterrain : dans la limite de 80 000 €,
- Participation du budget principal au budget annexe petite enfance : dans la limite de 2 500 000 €.

APPROUVE le reversement des budgets annexes suivants au budget principal :

- Reversement du budget annexe tourisme et loisirs au budget principal : dans la limite de 65 000 €,
 - Reversement du budget annexe activités soumises à TVA au budget principal : dans la limite de 105 000 €.
-

3 Participation au budget 2019 de l'EPA Chartres international

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

APPROUVE l'attribution d'une participation financière de la Ville de Chartres pour l'établissement public administratif Chartres international dans la limite de 32 000 € en fonctionnement pour l'exercice 2019.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférents.

4 Vote des taux de fiscalité 2019 et droits d'enregistrement

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 abstention

FIXE le taux des taxes directes locales pour 2019, comme suit :

- Taxe d'habitation : 17,31% ;
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 28,03 % ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 38,01% ;

RECONDUIT en 2019 les taux et dispositions en matière de Droits d'enregistrement adoptés précédemment par la Ville de Chartres ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les actes liés.

5 Exonération droits de place et terrasses pour 2019 sur la Ville de Chartres

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le principe de la mise en place d'exonération pour 2019 dans le domaine des droits de place et terrasses pour certains espaces en travaux sur la ville de Chartres ; les commerçants situés dans la rue Saint Michel, rue de la Mairie, rue Montescot, rue au lin, rue des Côtes, rue Félibien, rue Nicole, avenue Jehan de Beauce, places Evora, de l'Etape au vin, des Halles, Sémard, doivent pouvoir bénéficier d'une exonération des droits de place et terrasse en 2019 ;

PERMET au Maire de signer les actes éventuels permettant d'appliquer ces dispositions ;

PRECISE que les régisseurs et Monsieur le Comptable Public seront informés de cette délibération.

6 Convention avec l'agglomération de Chartres Métropole concernant l'aire de grand passage provisoire sur la BA 122 et son financement

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le principe de la convention rappelant le financement annuel de 100 000 € apporté par Chartres Métropole,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et les actes liés.

7 Convention de groupement de commandes de prestations juridiques - retrait - résiliation

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de groupement de commande pour la fourniture de prestations juridiques entre la ville de Chartre et Chartres Métropole relatif à la prise en compte de la décision des membres de se retirer du groupement et par conséquent la résiliation de la convention afférente. La présente modification ne nécessite pas de réparation d'un éventuel préjudice. Aussi aucune indemnité de résiliation ne sera versée.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

8 Convention de groupement de commande de contrôle, études, diagnostics, coordination et suivi des travaux - avenant n°5

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'avenant n°5 à la convention constitutive d'un groupement de commande pour la réalisation de prestations de contrôle, études, diagnostics, coordination et suivi des travaux.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

9 Convention de groupement de commande de services liés à la sécurité et au maniement des fonds, à la monétique et prestations associées pour le Pôle Administratif - autorisation

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention portant sur des services liés à la sécurité et au maniement des fonds, à la monétique et prestations associées pour le Pôle Administratif de Chartres ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer à signer ladite convention ainsi que ses annexes.

- 10 Marché de réalisation des réseaux, voiries et espaces verts liés à la construction de l'hôtel de ville de Chartres - lot n°1 VRD - avenant n°6

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité par 27 voix pour, 5 voix contre

APPROUVE l'avenant n°6 au marché n° 2015-141 relatif à la réalisation des réseaux, voiries et espaces verts liés à la construction de l'hôtel de ville de Chartres – Lot n°1 VRD avec la société EUROVIA, ayant pour objet de modifier le programme des travaux, de prolonger le délai d'exécution pour la réalisation des travaux supplémentaires et portant le montant du marché à 5 582 948,88 € HT.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

- 11 Marchés de construction d'un Hôtel de ville et d'un espace multiservices - lots n°2 à 5 - avenants

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité par 28 voix pour, 4 voix contre

APPROUVE les avenants aux marchés n°2015-099, 2015-100, 2015-101 et 2015-102 relatifs à la construction d'un Hôtel de ville et d'un espace multiservices ayant pour objet la modification du programme des travaux ainsi que la prise en compte de l'incidence financière de ces modifications sur le montant des marchés :

Désignation	Titulaire	Montant initial € HT	Montant après avenants € HT
Marché n°2015-099 Lot n°2 : Enveloppe Avenant n°10	Groupement SAS LOISON (mandataire) 59427 ARMENTIERES CEDEX	7 997 454,00	9 341 994,35
Marché n°2015-100 – Lot n°3 Corps d'états secondaires et de finitions Avenant n°11	Groupement SAS VALLEE (mandataire) 92140 CLAMART	6 914 323,24	7 780 934,42
Marché n°2015-101 – Lot n°4 Electricité – éclairage Avenant n°10	Groupement SCE (mandataire) 28000 CHARTRES	4 498 506,77	5 679 784,61
Marché n°2015-102 – Lot n°5 CVC - Plomberie – Désenfumage Avenant n°10	Groupement EIFFAGE ENERGIE VAL DE LOIRE (mandataire) 37300 JOUE LES TOURS	4 299 694,47	5 235 033,73

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer lesdits avenants.

- 12 Acquisition et la location d'équipements audiovisuels, scéniques et multimédias avec ou sans mise en œuvre - Avenant 2

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

APPROUVE l'avenant n°2 au marché n° G2016-055 relatif à objet avec la société SON LUMIERE VIDEO (SVL), ayant pour objet de modifier le programme les prestations initialement prévues, de prendre en compte des prix unitaires supplémentaires et les adjoindre au BPU.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

13 Opération de Revitalisation de Territoire - Délégation du droit de préemption commercial

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité par 5 voix contre, 3 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

DELEGUE l'exercice de son droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux à la Société d'Economie Mixte Chartres Développements Immobiliers, selon les dispositions prévues au 2^e alinéa de l'article L 214-1- et à l'article R214-19 du code de l'urbanisme, sur les secteurs correspondant au périmètre existant du droit de préemption commercial dans la zone d'opération de revitalisation de Territoire (ORT). Par cette délégation, le délégataire obtient la maîtrise complète du processus de préemption, et en conséquence, est soumis aux mêmes obligations que le titulaire concernant les conditions de préemption et d'utilisation des biens préemptés, telles qu'elles sont définies au Code de l'Urbanisme. Pour permettre l'exercice de ce droit, la Ville transmet, au délégataire, une copie de la déclaration préalable.

14 ZAC les Clos - 1 à 7 rue du Chemin Doux - Acquisition

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 abstention, 2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

APPROUVE l'acquisition du terrain situé 1 à 7 rue du Chemin Doux à Chartres, parcelle cadastrée section BW n°187, au prix de 108 € du m² soit 623 052 € pour 5 769 m² environ de superficie, auprès de Chartres Métropole Habitat ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents s'y rapportant.

AFFAIRES SCOLAIRES, AFFAIRES SOCIALES, VIE ASSOCIATIVE, JEUNESSE ET SPORTS

15 Accueil d'un binôme de volontaires du service civique sur la mission d'ambassadeur de l'accessibilité

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention type de mise à disposition d'un volontaire du service civique sur la mission d'ambassadeur de l'accessibilité et l'accueil d'un binôme de volontaires.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition d'un volontaire du service civique sur la mission d'ambassadeur de l'accessibilité avec la Direction départementale des territoires 28 et les volontaires, ainsi que tous les actes y afférents.

CULTURE, PROMOTION, ANIMATION

16 Modification des périodes et des horaires d'ouverture de la Maison Picassiette

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la modification du règlement intérieur de la maison Picassiette du 15 mars au 15 novembre.

AUTORISE le Maire ou son représentant à la signature des éventuelles pièces liées à ce dossier.

CADRE DE VIE, TRAVAUX, PROXIMITE, TRANQUILLITE, URBANISME

- 17 Zone d'Aménagement Concerté Courtille - bilan de la concertation et approbation du dossier de réalisation

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité par 27 voix pour, 5 voix contre

PREND acte de la concertation et de son bilan dans le cadre de la procédure de réalisation de la ZAC « Courtille ».

APPROUVE le dossier de réalisation de la ZAC « Courtille » tel qu'annexé à la présente délibération.

APPROUVE le programme des équipements publics compris dans le dossier de réalisation de la ZAC « Courtille ».

- 18 Convention de co-maîtrise d'ouvrage - travaux d'aménagement de la rue des Bas Menus - Communes de Chartres et de Mainvilliers

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la commune de Chartres et la commune de Mainvilliers relative aux travaux d'aménagement de sécurité la rue des Bas Menus.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention susvisée.

- 19 Opération ravalement de façades - Attribution de subvention

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'attribution d'une subvention à Monsieur et Madame LEPETIT d'un montant de 2 048 € pour les travaux effectués au 8-10-12 rue Daniel Boutet dans le cadre de l'opération de ravalement de façades.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférent.

Le Maire,
Jean Pierre GORGES